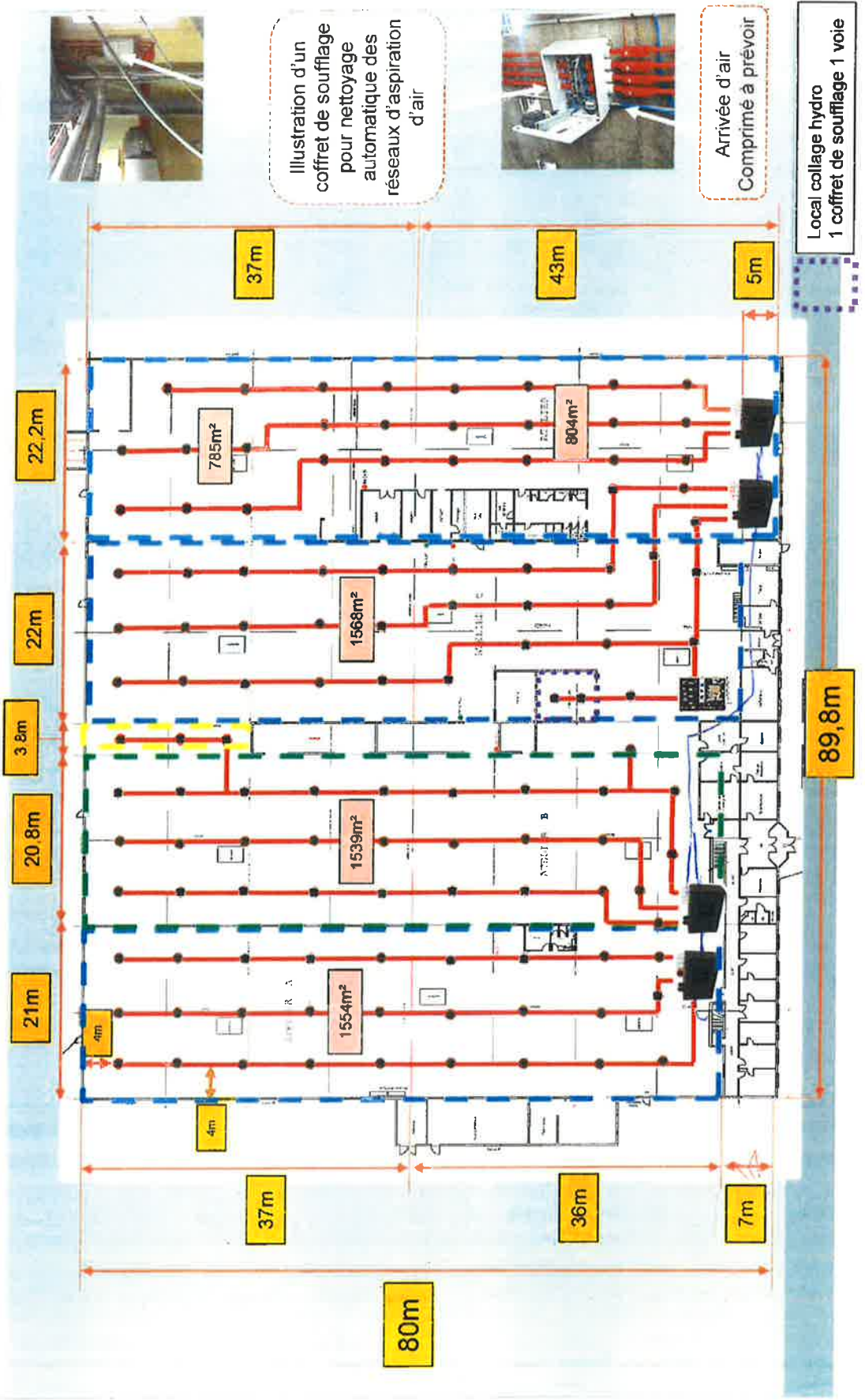




FAPEC (Illiers Combray 28)

Système de détection Par aspiration d'air

Détection Volumes ambiants



FAPEC (Illiers Combray 28)

Système de détection Par aspiration d'air

Détection armoires Electriques et Locaux



Illustration de réseaux de détection incendie par prélèvement d'air en Armoires électriques

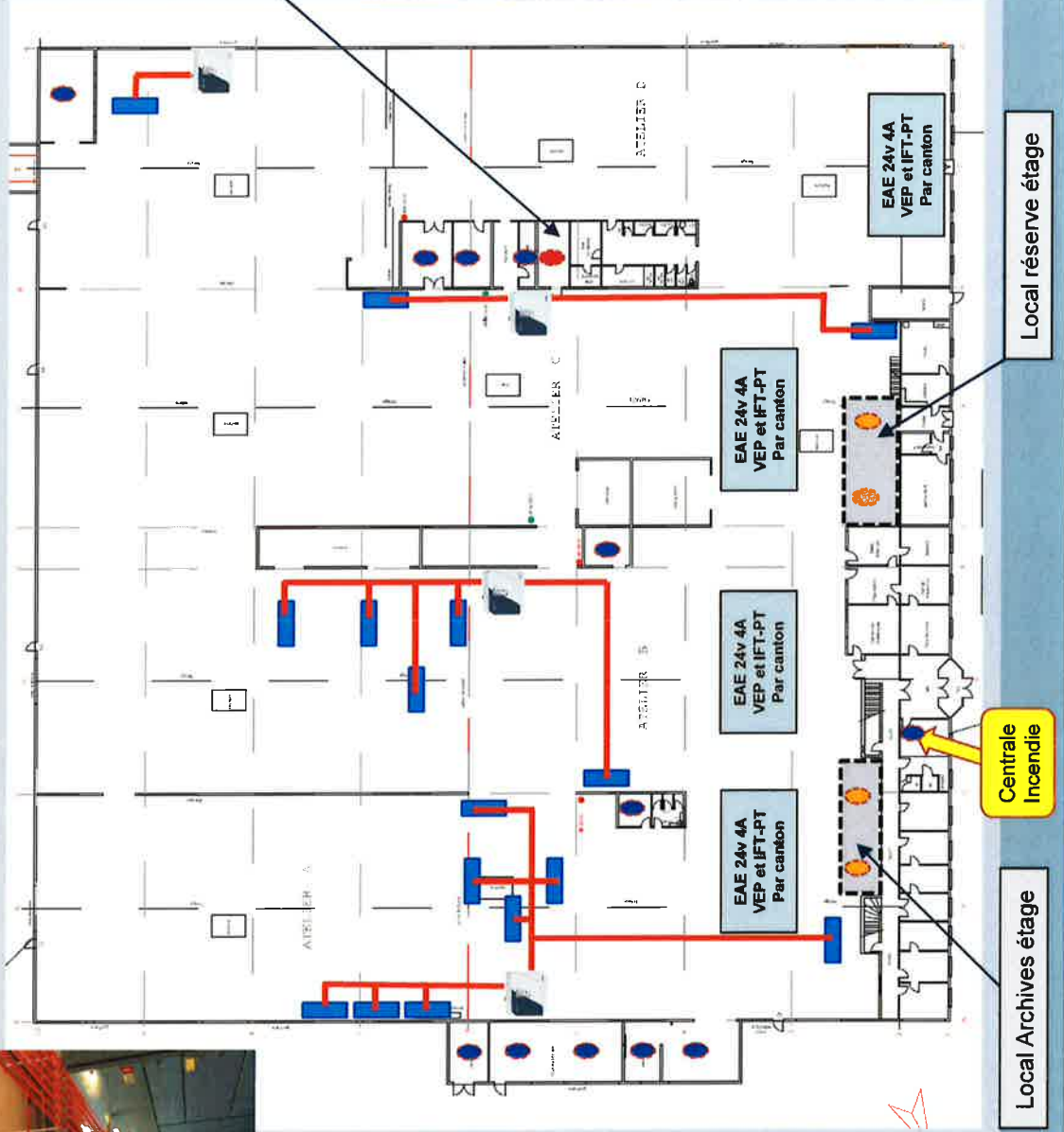


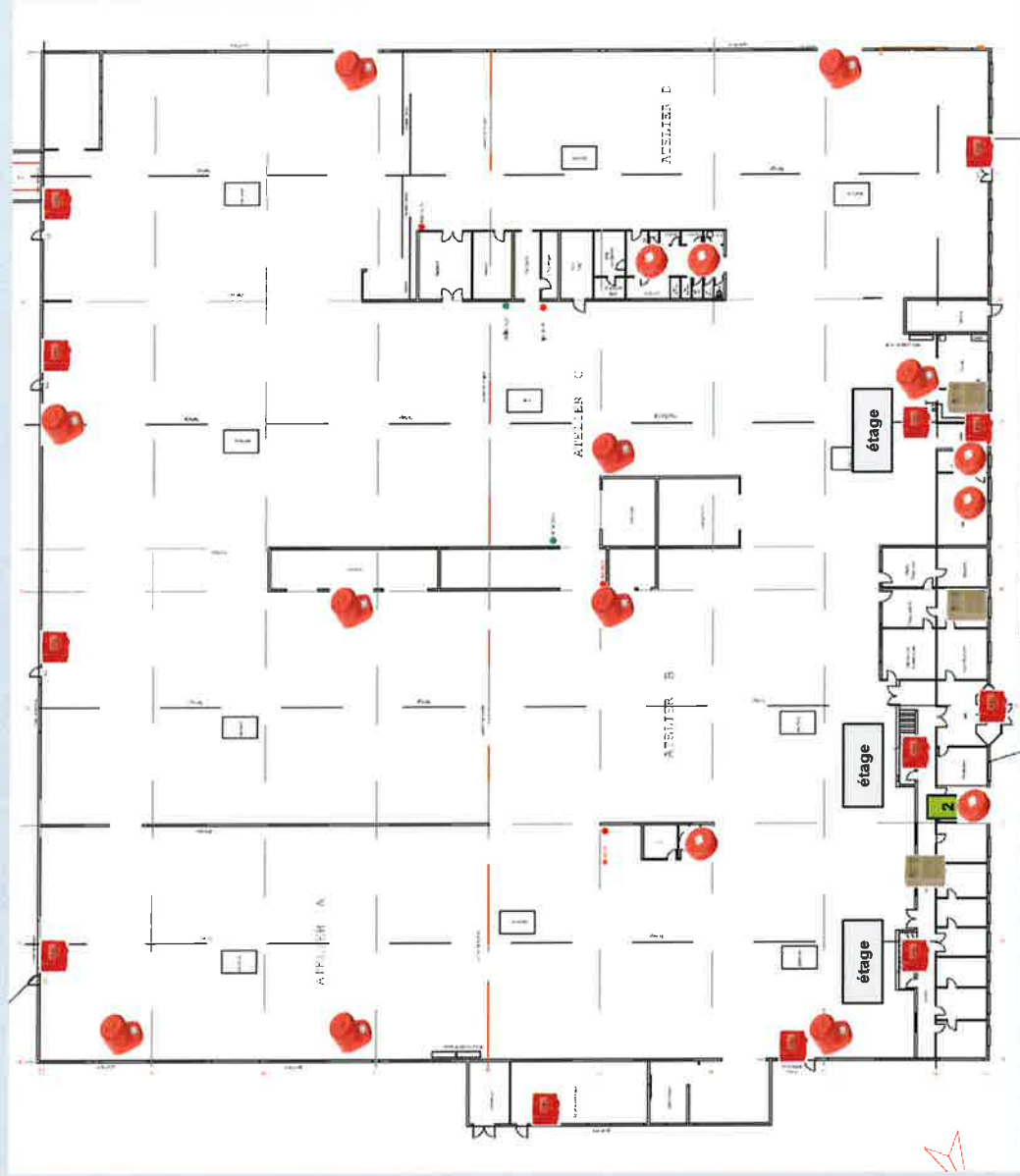
Illustration d'une configuration avec des détecteurs par aspiration d'air



ECS
EAE/AES
Détecteur par aspiration d'air

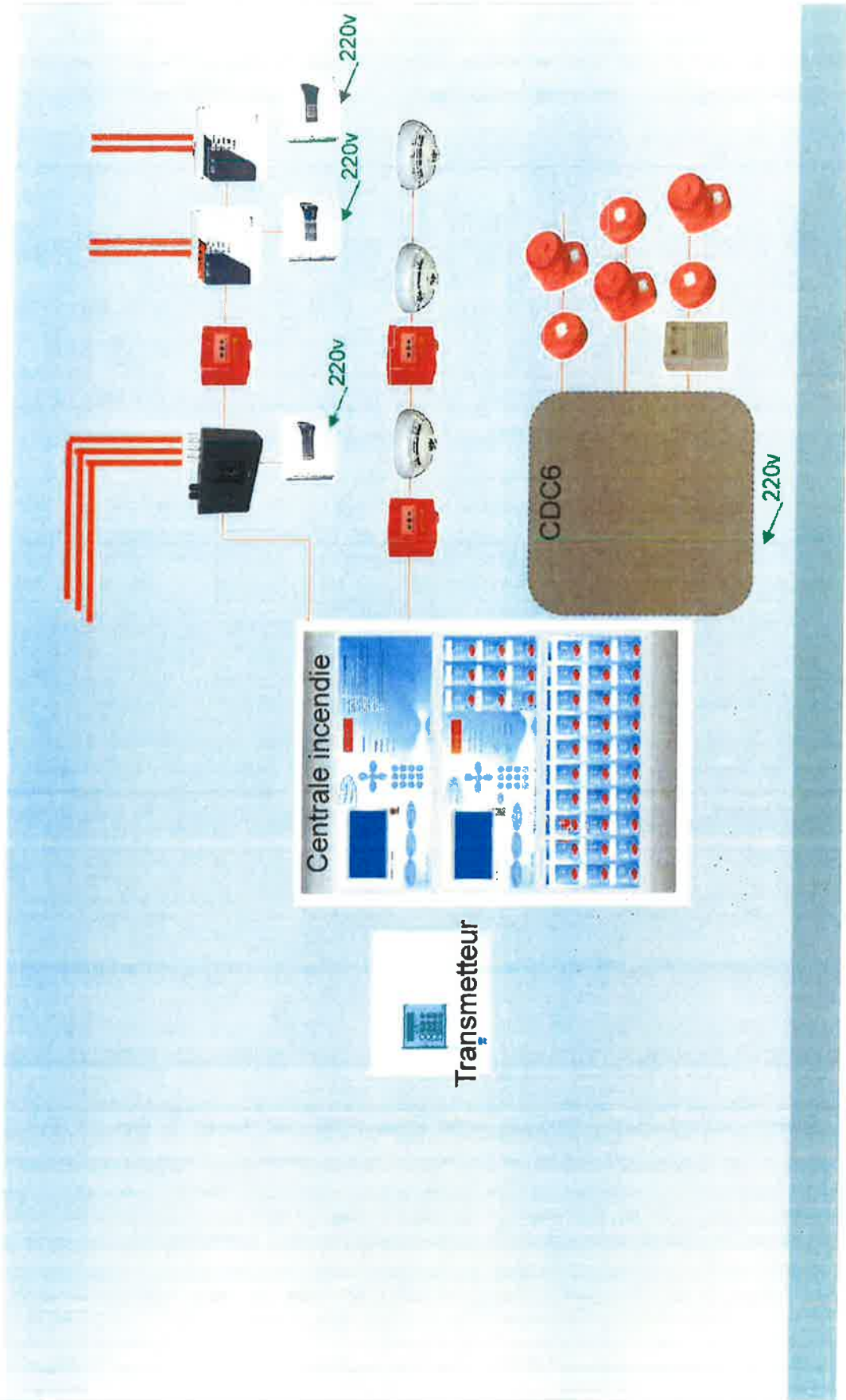


FAPEC (Illiers Combray 28) **Déclencheurs Manuels et diffuseurs d'Alarme**



FAPEC (Illiers Combray 28)

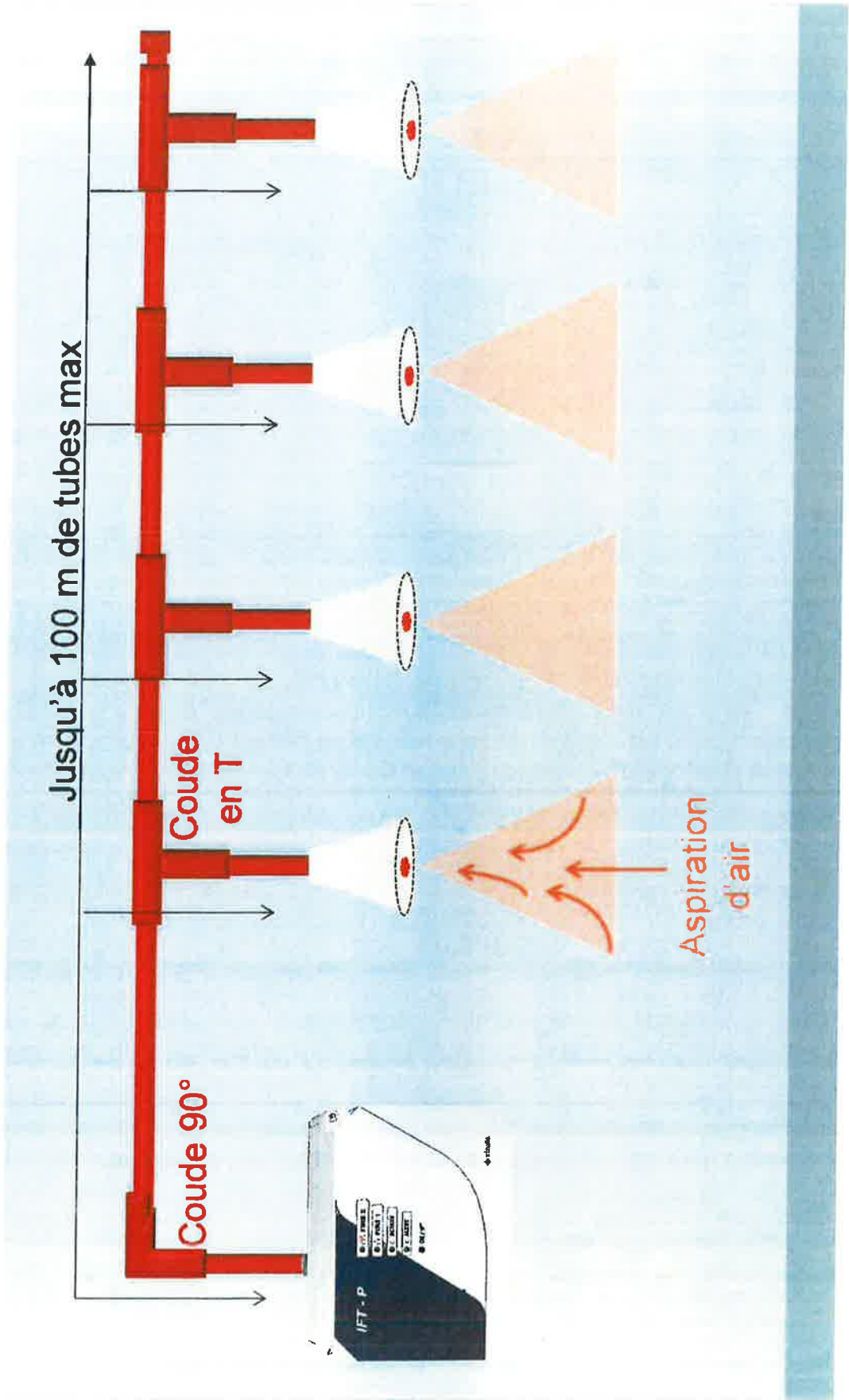
Synoptique de l'installation





FAPEC (Illiers Combray 28)

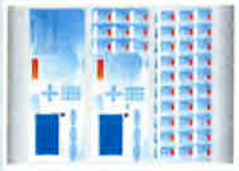






















Principe de fonctionnement détecteur par aspiration





FAPEC (Illiers Combray 28)

Quantitatifs

	
1	4
	
4	12
	
1	3
	
11	10
	
4	6
	
1	7
	
	Déclencheur Manuel Rouge Adressable
	
	Diffuseur Sonore
	
	Diffuseur Sonore et Lumineux
	
	Diffuseur Lumineux
	
	Filtres en ligne
	
	AGORA Concept avec une Adresse 4
	
	IFT-PT Détecteur par aspiration d'air 2 Réseaux
	
	Coffret de Soufflage 1 voie
	
	Détecteur Optique Adressable
	
	Détecteur Optique Adressable avec socle étanche
	
	Détecteur thermo vélocimétrique Adressable

AVISS MONTMORENCY

7 rue de la Croix Vignerons
95160 MONTMORENCY

Tel : 01.39.34.95.63

Fax : 01.46.52.82.84

Fapec

De : **Renaud Fachinetti**
Tel : 01.39.34.95.63
Portable : 06.64.56.05.03
Fax : 01.46.52.82.84
Mail : renaud-fachinetti@aviss-securite.fr

A l'attention de : **M. Heimendinger**
Tel :
Portable :
Fax :
Date : 25/09/2018
Nombre total de pages : 5

DEVIS N° : AVISS18DVRFI001674B

AFFAIRE : FAPEC -v2

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition commerciale pour l'affaire citée en référence.

Cette proposition commerciale est composée :

- d'un bordereau de prix concernant les matériels et les prestations proposés.
- d'une fiche de renseignements détaillant, pour l'incendie, le contenu des prestations et recensant les éléments que vous nous avez fournis pour établir cette proposition.

A noter : cette fiche, recense par ailleurs les éléments que vous devrez nous fournir à la commande pour la bonne exécution des prestations prévues.

Les conditions générales de vente applicables sont consultables sur notre site internet et jointes à ce devis.

Demeurant à votre disposition pour tous renseignements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Renaud Fachinetti

AVISS MONTMORENCY

7 rue de la Croix Vignerons
95160 MONTMORENCY

Tel : 01.39.34.95.63

Fax : 01.46.52.82.84

AVISS

BORDEREAU DE PRIX DU DEVIS N° : AVISS18DVRFI001674B

AFFAIRE : FAPEC -v2

Référence	Désignation	Qté	Prix Net HT	Montant Net HT
	<u>Système de sécurité incendie</u> Le projet consiste à la mise en sécurité incendie de la société FAPEC. Le client devra mettre à disposition une nacelle pour la pose des équipements.			
	<u>Matériel central</u>			
00340003	AD4 125C Module ADDRES IV 125 pts pour AGORA Concept	1,00	1 725,00	1 725,00
00340001	CONCEPT 6 CMSI AGORA Concept 1 à 3 UGA + 6 Fcts 1VT	1,00	2 475,00	2 475,00
00340023	CDC-6A Coffret mural+AES 150w+6 depar ts cent.+MDS+1 ligne 13md max	1,00	1 500,00	1 500,00
50950004	31 DPV T3 Transmetteur téléphonique digi tal vocal 4E/4N+ alim 12V	1,00	700,00	700,00
	Le client devra prévoir un télésurveilleur certifié P3 (règle APSAD R31) Fapec devra mettre à disposition une ligne RTC. (téléphonique)			
	<u>Matériel périphérique</u>			
	Détection dans les armoires Electriques			
61000204	IFT-PT-NF Dét. de fumée par aspiration avec interface TCP/IP	4,00	2 375,00	9 500,00
61000065	IOM 3311 Modula adressable 1 entrée et 1 sortie en boitier	8,00	75,00	600,00
00950006	AES 24/4-C EAE/AES 24V 4A en coffret (+ 2 batteries de 17 AH)	4,00	1 000,00	4 000,00
61000228	PIP-001 Tube rouge 25mm en longueur 3 m (1pce)	76,00	24,32	1 848,32
61000229	PIP-002 Raccord union droit pour tube 25mm (1pce)	76,00	2,00	152,00
61000234	PIP-008 "Raccord dérivation en ""T"" p tube 25mm (1pce)	6,00	8,00	48,00
61000230	PIP-005 Raccord coudé 90° long pour tube 25mm (1 pièce)	7,00	12,00	84,00
61000269	PIP-017 Raccord coudé 90° court pour tube 25mm	14,00	3,00	42,00
61000270	PIP-018 Point de prélèvement pour tube 25mm	16,00	8,00	128,00
61000262	PIP-012 Colle (250ml)	2,00	53,00	106,00
A11549	PIP009 Attache de fixation pipe Clip rouge tube 25mm (pack 20 pièce)	9,00	15,00	135,00
61000252	VSP-850-R Filtre en ligne enveloppe coul eur rouge	7,00	170,00	1 190,00

AVISS MONTMORENCY

7 rue de la Croix Vignerons
95160 MONTMORENCY

Tel : 01.39.34.95.63

Fax : 01.46.52.82.84

AVISS

BORDEREAU DE PRIX DU DEVIS N° : AVISS18DVRFI001674B

AFFAIRE : FAPEC -v2

Reference	Désignation	Qté	Prix Net HT	Montant Net HT
Report				24 233,32
99000002	Coffret de soufflage mise à disposition par le client d'un compresseur industriel pour le coffret.	1,00	2 450,00	2 450,00
61000065	IOM 3311 Module adressable 1 entrée et 1 sortie en boitier	5,00	75,00	375,00
61000003	PL 3302 O-S Détecteur optique adressable avec icc avec socle	11,00	145,00	1 585,00
61000006	PL 3302 O Détecteur optique adressable avec icc sans socle	2,00	130,00	260,00
61000086	DAB Accessoire pour montage/cablage socle en saillie	2,00	7,50	15,00
61000009	PL 3302 T-S Détecteur chaleur adressable avec icc et socle	1,00	145,00	145,00
50100091	4710R1/AMD3311 DM + organe inter. d'adresse de point et ICC + capot	12,00	130,00	1 560,00
60100010	DS01 Pz Diffuseur sonore 90dB (classe B)	3,00	88,00	264,00
50100262	ROLP-CIs AB/R1/LX-W/RF DSAF + DVAF ROLP murale flash rouge/boitier rouge	10,00	146,00	1 460,00
50100245	SOL-LX-W/R/R1/D/NF SOLISTA LX murale flash rouge/ boit. rouge/emb.haute	6,00	115,00	690,00
	<u>Prestation technique</u>			
80000007	PIFBE Prestation incendie "Formule bureau d'étude"	1,00	5 000,00	5 000,00
80000002	Création d'un DOE complet (plans, synoptiques, zoning, études d'aspiration des détecteurs, etc) PMES	1,00	3 600,00	3 600,00
80000004	Prestations de mise en service globale PINSTG Prestations d'installation globales	1,00	12 500,00	12 500,00

20500

Fapqc

7, rue de la Croix Vignerons
95160 MONTMORENCY
Tel. 33 (0)1 39 34 61 90
Fax 33 (0)1 39 89 05 11
N° SIRET 775 743 396 00043

TOTAL HT	54 147,32EUR
RAMENE A	48 900,00EUR
TVA 20,00 %	9 980,00EUR
TOTAL TTC	59 880,00EUR

AVISS**FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU DEVIS N° : AVISS18DVRFI001674B****AFFAIRE : FAPEC -v2****DETAIL DES PRESTATIONS INCENDIE****FORMULE DE BASE (PIFDB)**

Cette formule de prestations comprend (si applicable) : la fourniture des notices produits (raccordement, mise en service, exploitation), la fourniture des certificats de droits d'usage NF et rapports d'associativité, le pré-codage en usine des points selon synoptique joint à la commande (détecteurs, DM), le diagnostic de l'état des lignes (le dépannage éventuel ainsi que la qualité de celui-ci est à votre charge), le raccordement des matériels centraux sur câbles repérés par vos soins, le paramétrage et mise sous tension du SSI, le contrôle final de l'installation et l'émission du rapport d'autocontrôle, l'établissement et la diffusion du procès verbal d'essais, la formation de l'exploitant avec fourniture de PV de formation (1 session lors de la mise en service).

Toute demande d'intervention technique doit faire l'objet d'une prise de rendez-vous préalable 10 jours avant la date souhaitée.

FORMULE ETENDUE (PIFE)

En complément des prestations de la formule de base, cette formule comprend (si applicable) : la vérification de votre dossier d'exécution, une visite préalable de préparation à la mise en service (1/2j), le codage des points sur site (en lieu et place du pré-codage en usine).

FORMULE BUREAU D'ETUDES (PFBE)

Cette formule de prestations comprend : la conception du dossier d'exécution, la création des plans de zone et d'implantation (hors cheminement), la création d'un synoptique, la diffusion des plans au format électronique, le récolement des plans suivant les plans exécution fournis en retour. Ces prestations sont exécutées sous un délai standard de 3 semaines. Le tirage de plan au format papier est en supplément.

Sauf précisions mention inverses ces prestations techniques ne font pas l'objet de l'établissement d'une déclaration d'installation APSAD.

La responsabilité d'AVISS se limite à la qualité des matériels fournis et des seules prestations prévues ci-dessus :

LISTE DES ELEMENTS FOURNIS POUR L'ETABLISSEMENT DE CETTE PROPOSITION

	Eléments fournis par mail	
	Eléments précisés par téléphone	
	Cahier des Clauses Tech. Partic. / Dossier de Consultation des Entreprises	
	Définition de zones ZD, ZA, ZC, ZF et scénario mise en sécurité (hors ERP)	
	Cahier des charges fonctionel SSI (pour les ERP)	
	Synoptique de l'installation	
Autres éléments fournis / Informations complémentaires / Remarques :		Dates

LISTE DES ELEMENTS A NOUS TRANSMETTRE POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS

	Liste des adresses des points pour pré-codage en usine
	Liste des libellés des points validés par l'exploitant
	Plans marché
	Fonds de plans informatiques
	Plan exécution des lots adjacents (CVC, Menuiserie, etc ...)
	Plan d'implantation du matériel
Autres éléments à fournir / Informations complémentaires / Remarques :	



AVISS
IMMOPARC - IMMEUBLE TAMISE - ROUTE NATIONALE 10
78190 TRAPPES

Tel : 01 30 16 58 60
Fax : 01 30 16 58 79

AVISS SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 308 000 €
RCS VERSAILLES B 318 502 878 - SIRET 318 502 978 00055 - CODE APE 3320 D
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 67 318 502 978

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

Article 1 - Application des conditions générales.

Le fait pour le client de traiter avec la société AVISS (ci-après : la "société"), implique de sa part l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales, et renonciation à l'application de ses propres conditions de vente, d'achat ou autres.

Article 2 - Prise de commande.

Les offres faites par la société sont valables un mois à compter de leur envoi. Les commandes passées par le client ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par un accusé de réception de commande écrit émanant de la société ne mentionnant pas de réserves et que les conditions auxquelles la commande est éventuellement suspendue ont été remplies. La société n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée de sa part. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits et/ou de l'accomplissement des prestations demandées.

Si le versement d'un acompte est prévu, l'acceptation de la société ne peut être acquise, sous réserve des conditions ci-dessus, qu'après qu'il a été effectué. Les versements effectués par le client n'ont jamais la caractéristique d'arrhes. La bénéficiaire de la commande est personnel au client et ne peut être cédée sans l'accord de la société.

Article 3 - Livraison.

Passé le délai de 30 jours après confirmation de la commande, la société se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, elle se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Les dépassements de délai de livraison ou de prestations de services ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à pénalité, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trente jours après la date indicative de livraison ou d'achèvement des travaux, le produit n'a pas été livré, ou les prestations achevées, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la convention pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; le client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. La livraison dans les délais interviert si le client est à jour de ses obligations envers la société.

Les produits sont livrables franco de port à partir de 100€ H.T. de commande ou contre remboursement au lieu convenu. Toute passation de commande dont le total H.T. est inférieur à cette somme donnera lieu à l'application de frais de traitement et de port forfaitaires. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Article 4 - Réception.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 5 - Retour.

Toute reprise acceptée par la société entraînera constitution d'un avoir au profit du client. Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par la société dans les conditions prévues à l'article 4, le client pourra obtenir le remplacement gratuit des produits à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

Article 6 - Garantie.

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication en vertu de la garantie légale du vendeur telle que prévue au Code Civil, et selon les modalités ci-après : Pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à la société sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses seuls services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie sera, au préalable, soumis au service après vente de la société dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné par un intervenant autre que la société ou non agréé par celle-ci, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le fabricant ou par la société, sont exclus de la garantie. La garantie de la société ne joue pas en cas de vice provenant soit de matières fournies ou imposées à la société par le client ou des tiers, soit d'une conception imposée à la société par le client ou des tiers. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 4.

Article 7 - Prix.

Les produits et prestations de services sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande, selon les bases et devis émis par la société. Nos prix sont indiqués H.T.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du client lequel en effectuera le règlement au montant ou taux en vigueur au jour où son règlement doit être effectué.

Article 8 - Paiement.

Les factures sont payables par chèque à réception, ou par traite acceptée après accord de la société. En cas de retard de paiement, la société pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales de vente ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la société, qui pourra, nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée plus bas (et dont la société se réserve de préférer l'application) demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour sans délai de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette.

Toute détérioration du crédit du client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. De même la société se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque client et/ou d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties. Tel sera notamment le cas si une modification dans la capacité du client, dans son activité professionnelle ou si une cession location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit du client.

Article 9 - Transfert des risques.

Le transfert au client des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts de la société. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du client.

Article 10 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

LES BIENS FOURNIS PAR LA SOCIÉTÉ DEMEURENT SA PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL DE LEUR PRIX, EN PRINCIPAL, INTÉRÊTS ET FRAIS. LA REMISE D'UN TITRE CRÉANT UNE OBLIGATION DE PAYER, TELLE QUE TRAITE OU AUTRE, NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT TANT QUE LEDIT EFFET DE COMMERCE N'A PAS ÉTÉ DÉFINITIVEMENT HONORÉ. LE CLIENT NE POURRA REVENDRE LES BIENS OU LES DONNER EN GARANTIE TANT QU'IL N'EN SERA PAS DEVENU PROPRIÉTAIRE. DÈS LA LIVRAISON DES BIENS, LES RISQUES DE PERTE OU DE DÉTÉRIORATION DES BIENS SOUMIS À RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, AINSI QUE CELUI DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

À DÉFAUT DE PAIEMENT À BONNE DATE D'UNE FRACTION DU PRIX, EN CAS DE PAIEMENT ÉCHELONNÉ ÉVENTUELLEMENT CONVENU, LA TOTALITÉ DU PRIX DEVIENDRA IMMÉDIATEMENT EXIGIBLE ET LA SOCIÉTÉ POURRA, SI BON LUI SEMBLE, PROCÉDER À LA REVENDICATION IMMÉDIATE DE LA TOTALITÉ DES BIENS CONCERNÉS EN APPLICATION DE LA PRÉSENTE CLAUSE.

Article 11 - Compétence - Contestation.

Tout litige entre les parties quant à leurs relations contractuelles seront soumis au Tribunal de Commerce de VERSAILLES, seul compétent.